



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0298**

Objet: Acceptation par Le Grésivaudan de la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Villard-Bonnot, parcelles cadastrées section AL n° 3, 11, 12, 36, 37, 38, 251

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 65  
Pouvoirs : 7  
Absents : 0  
Excusés : 9  
Pour : 72  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**29 SEP. 2023**

et publié le

**29 SEP. 2023**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-20 et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2 ; L.212-2, L.212-3, L.212-4, L.213- et 3 et R.213-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° 2020-0351 en date du 14 décembre 2020 décidant du lancement d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° 2021-0246 en date du 28 juin 2021 lançant la procédure d'instauration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° 2021-0247 en date du 28 juin 2021 instaurant un fonds de minoration pour les opérations de logements locatifs sociaux par les bailleurs sociaux,

Par délibération n° 74 du 27 juin 2023, la commune de Villard-Bonnot a décidé de déléguer son Droit de Préemption Urbain sur le périmètre des parcelles cadastrées section AL n° 3, 11, 12, 36, 37, 38, 251, d'une superficie de 5 916 m<sup>2</sup>, afin d'y réaliser une opération de logements locatifs sociaux. Le tènement actuel comporte une grande bâtisse à réhabiliter. Il est à fort enjeux, car situé au centre-ville, proche des équipements publics, et d'une superficie conséquente.

L'objet de la présente délibération est de prendre acte du projet porté par la commune, et d'accepter d'intervenir par voie de préemption dans le cas d'une mutation engagée par l'actuel propriétaire.

Il est précisé que la commune continuera à recevoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur son territoire et que la Communauté de communes n'actionnera cette délégation qu'en concertation avec la commune.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

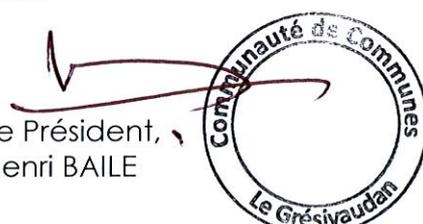
- **D'accepter la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre des parcelles cadastrées AL 3, 11, 12, 36, 37, 38, 251, sur la commune de Villard-Bonnot, dont le plan figure en annexe,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 SEP. 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD-BONNOT

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-BONNOT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Patrick BEAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023.

Conseillers présents : Mmes. MM. Patrick BEAU – Saliha ARRADA – Frédéric CEVA – Patricia BAGA – Hervé LENOIRE – Clara MONTEIL – Myriam SIMONAZZI – Arnaud BERNARD – Bruno GONINET – Pascale LANGUILLE – Hervé DUBOCHAUD – Joëlle CACCIATORE – Sabine LARRIU – Julien CALLOUX – Jérôme BIGLIA – Jean-Pierre MIOZZO – Denise DEDEBAT – Soraya BOUMECHACHE – Yann OROY – Jean-Claude TORRECILLAS – Yves BRONNIMANN.

Conseillers ayant donné pouvoirs : Mmes. MM. Cyrille TINTILLIER à Frédéric CEVA – Florence CLOITRE à Joëlle CACCIATORE – Bruno VILOTITCH à Jérôme BIGLIA – Brigitte BALBO à Clara MONTEIL – Bernadette SORACE à Sabine LARRIU – Pascal VALVERDÉ à Patrick BEAU – Yann OROY à Jean-Pierre MIOZZO – Bibiane YEKPE à Soraya BOUMECHACHE.

Conseiller absent : Néant.

Secrétaire de séance : M. Bruno GONINET.

**Objet : Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les terrains cadastrés AL 3, 11, 12, 36, 37, 38, 251**

**Rapporteur : M. Frédéric CEVA**

**Vu** les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article L.211-2 du code de l'urbanisme relatif à la délégation du droit de prémption urbain ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal instaurant le droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Habitat du 15 juin 2023 ;

M. le Maire rappelle que la Commune a instauré le Droit de Prémption Urbain simple et renforcé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017. Il explique que ce droit de prémption permet à la Commune, lorsque cela est nécessaire, d'acquérir en priorité des immeubles en vue de répondre à un objectif d'intérêt public (article L.300-1 du code de l'urbanisme) et d'être informée de toutes les mutations à titre onéreux qui interviennent sur son territoire.

La loi ALUR du 24 mars 2014 permet à une Commune faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale, et en accord avec celui-ci, de lui déléguer son Droit de Prémption Urbain.

Les parcelles cadastrées AL 3, 11, 12, 36, 37, 38, 251, situées au 3 rue du Boys – lieu-dit « Pont-Basset » d'une superficie totale de 5 916 m<sup>2</sup> sont situées à proximité directe d'un pôle d'équipement public (Mairie, police municipale, services techniques, école, cinéma).

Ce tènement, très bien situé et d'une superficie conséquente, est à fort enjeux pour la Commune et le développement de nouveaux logements proche des services. La Commune envisage la réalisation d'une opération permettant de réaliser une offre de logements locatifs sociaux familiaux, afin notamment d'enrichir l'offre de logements sur son territoire et de s'adapter aux besoins de la population, et s'intégrant dans les objectifs du futur Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à la Communauté de communes Le Grésivaudan par délibérations concordantes, le Droit de Prémption Urbain sur le périmètre des terrains cadastrés AL 3, 11, 12, 36, 37, 38, 251, afin de s'assurer de la réalisation de l'opération projetée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DELEGUE** à la Communauté de Communes – le Grésivaudan, le droit de prémption urbain sur le tènement constitué des parcelles AL 3, 11, 12, 36, 37, 38, 251 situées rue du Boys ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites (affichages en mairie et au siège de la communauté de communes) et sera adressée aux organismes et services prévus en pareil cas, en application des articles R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Villard-Bonnot, le 28 juin 2023.

Le secrétaire de séance,

Bruno GONINET



Le Maire,

Patrick BEAU

